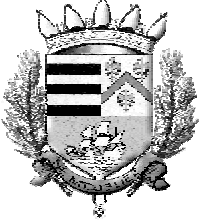


VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 14.072

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN HANGAR SUR LE SITE DE L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS**

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La Société SAS « ESPACE BIENVENUE », SAS au capital de 230.000 euros, N° de SIRET 41773300051, code APE 4511Z, représentée par Monsieur André GRAMMATICO, son directeur en exercice,

Ci-après désignée *la Société*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un courrier en date du 20 février 2014, *la Société* a sollicité la Ville de ROYAN afin qu'un espace lui soit mis à disposition, sur le site de l'aérodrome de ROYAN-MEDIS, afin de réaliser la présentation de nouveaux véhicules en statique.

Compte tenu de l'accord de la Ville de ROYAN et de l'Aéroclub, sont convenus les termes suivants :

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *la Société* un hangar sur le site de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

ARTICLE 2

La mise à disposition aura lieu le vendredi 14 mars 2014 de 10 heures à minuit.

ARTICLE 3

La mise à disposition est consentie contre la somme de 250 € (deux cent cinquante euros).

ARTICLE 4

*La Société* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Le hangar mis à la disposition est en bon état d'entretien. *La Société* s'engage à jouir de celui-ci en bon père de famille, et le tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Monsieur André GRAMMATICO. Ce dernier devra la restituer à la fin de la répétition.

Fait à ROYAN, le 10 mars 2014

Pour *la Société*,  
Le Directeur,

André GRAMMATICO

Pour la Ville de ROYAN,  
pour le Député-Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 mars 2014